

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix du Mois de Juin
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 21 mai 2025			
Date d'affichage : 21 mai 2025			
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Présents : Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Madame Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Monsieur Alain BARRES, Monsieur Pierre JUILLARD.
			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Madame Françoise ALRIQ donne pouvoir à Monsieur Pierre JUILLARD.
			Absent : Monsieur Gilbert CROS, Monsieur Dimitri OCTAVIE
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-16 ;
Vu la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la saisine, pour débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05/05/2025 ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la Commune de Murat en date du 14 décembre 2023 ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

du 14

015-200071702-DE_042_2025-DE
A G E D I

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2017, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025CC-028 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 entérinant le découpage du territoire de Hautes Terres Communauté en quatre plans de secteurs, conformément aux dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ; les quatre plans de secteurs sont les suivants :

- Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes) : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze ;
- Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes) : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy ;
- Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes) : Albepierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavie ;
- Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes) : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues ;

Vu le comité de pilotage « Urbanisme » et les personnes publiques associées réunis le 28 janvier 2025 pour présentation du projet du PLUi de Hautes Terres Communauté avant arrêt ;

Vu la conférence des maires réunie le 14 mars 2025 au cours de laquelle a été présentée le projet de PLUi de Hautes Terres Communauté prêt à être arrêté et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025CC-063 du Conseil communautaire, en date du 04 avril 2025 approuvant et tirant le bilan de la concertation relatif au PLUi de Hautes Terres Communauté et arrêtant le PLUi de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, sera rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLUi pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de rendre un avis sur les dispositions réglementaires (Règlement graphique, règlement écrit et Orientation d'Aménagement Programmée) qui concernent directement la commune ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune comme ci-joint présenté ;

DE L'AUTORISER à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE

A G E D I



AVENANT N°1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

REALISATION D'ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure formalisée selon les modalités des articles L.2124-1, et R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Adresse du coordonnateur du groupement :

Hautes Terres Communauté

4 rue du Faubourg Notre Dame

15300 Murat

Pour toute information, contacter le service des marchés publics (marchespublics@hautesterres.fr)

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE
A G E D I

DESIGNATION DES COCONTRACTANTS

ENTRE

Hautes Terres Communauté, sise 4 rue du Faubourg Notre-Dame – 15300 MURAT représentée par son Président, M. Didier ACHALME dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2025-CC- en date du 4 avril 2025,

ET

La Commune de ,

sise – 15

représentée par son Maire, Mme/ M.

dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°

en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Une convention de groupement de commande a été initialement signée courant 2024 avec plusieurs communes membres de Hautes Terres Communauté pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre.

Cette convention doit être modifiée par voie d'avenant afin de mettre à jour la liste des communes adhérentes au groupement, à savoir :

- Intégrer les communes de Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin ;*
- Intégrer les communes issues de la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle depuis le 1er janvier 2025 (Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie) ;*
- Retirer la commune de Laurie.*

L'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 a acté à compter du 1^{er} avril 2025 :

- La transformation du « Syndicat des eaux de la Grangeonne » en syndicat à la carte afin de proposer, au-delà de sa compétence initiale « alimentation en eau collective » ;*

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE
A G E D I

- L'extension de ce Syndicat aux communes d'Allanche, Ferrières-Saint-Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint-Poncy.

Les communes adhérentes au syndicat lui ont donc transféré soit la compétence « alimentation en eau potable », soit la compétence « assainissement collectif » soit les deux.

Ces modifications entraînent deux conséquences :

- Le Syndicat se substitue aux communes initialement adhérentes dans le cadre du présent groupement porté par Hautes Terres Communauté à savoir Allanche, Bonnac, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Valjouze, Rageade ;
- Le Syndicat est compétent pour adhérer au groupement pour le compte de la commune de Bonnac, nouvelle commune à intégrer.

La substitution est effective pour la présente convention depuis le 1er avril 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

- L'article 3 « Membre du groupement de commandes » est ainsi modifié :

Les membres du groupement de commandes sont :

- Hautes Terres Communauté
- Et le Syndicat des eaux de la Grangeoune pour le compte des communes suivantes :

Communes	Schéma communal d'AEP	Schéma communal d'Asst
Allanche	X	
Bonnac		X
Ferrières-Saint-Mary	X	X
Saint-Mary-le-Plain		X
Rageade		X
Valjouze	X	X

- Et les communes membres suivantes :

Communes	Schéma communal d'AEP	Schéma communal d'Asst
Celles	X	
Celoux		X

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE
A G E D I

Chalinargues	X	
Chavagnac	X	
Dienne	X	X
La Chapelle d'Alagnon	X	
Landeyrat	X	
Laveissenet	X	
Laveissière	X	
Lavigerie	X	
Marcenat	X	
Murat	X	
Neussargues-Moissac	X	
Pradiers	X	
Saint-Anastasie	X	
Saint-Saturnin		X
Segur les Villas		X
Vernols	X	X
Virargues	X	X

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Murat,

Le ...

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME	Président de Hautes Terres Communauté	
La Commune de		Maire	

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_042_2025-DE
A G E D I